



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 103 du 23 août 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 23 août 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 23 août 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 103 du 23 août 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2023-56 du 23 août 2023 réglementant la pratique des activités nautiques et de pêche sur la Mayenne
- Arrêté CAB-BRECI n°2023-8 du 26 juillet 2023 attribuant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC-PIT n°2023-108-8 du 21 août 2023 approuvant la modification des statuts de l'agglomération du choletais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SCT n°2023-20 du 21 août 2023 actualisant la liste des conseillers du salarié

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SIDPC n° 2023-56 du 23 août 2023

réglementant la pratique des activités nautiques sur la rivière « la Mayenne » dans sa section navigable et l'exercice de la pêche sur la rivière « la Mayenne » dans le département de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-5-1 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur la rivière de la Mayenne dans le département de Maine-et-Loire et notamment les sports nautiques ;
- Vu** l'instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant sur l'ouverture et la fermeture de la pêche dans le département de Maine et Loire ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté n° SG/MICCSE/n°2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Nathalie GIMONET en qualité de directrice de cabinet du préfet de de Maine-et-Loire ;
- Vu** les avis de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire et de la Direction Départementale de Protection des Populations de Maine-et-Loire en date du 22 août 2023 ;

Considérant que la baignade est interdite sur la partie navigable de la rivière La Mayenne conformément à l'arrêté du 09 février 2017 portant règlement particulier de police de navigation sur la rivière la Mayenne, dans le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que les cyanobactéries, à travers la production de toxines, peuvent représenter un risque pour la santé des personnes qui sont en contact avec l'eau contaminée et/ou qui la consomment, se manifestant notamment par de la fièvre, des symptômes gastro-intestinaux, des atteintes oculaires ou cutanées, des myalgies, ou encore des atteintes hépatiques et rénales ;

Considérant qu'à la suite d'une constatation d'efflorescence sur le cours d'eau de la Mayenne à hauteur de la commune de Feneu, des mesures de la concentration de cyanotoxines ont été effectuées à Chambellay, Grez-Neuville, Montreuil-Juigné-kayaks et Angers Bac de l'Île St-Aubin ;

Considérant que la concentration en microcystines établie le 22 août 2023 à Montreuil Juigné-kayaks dépasse la norme de qualité des eaux de baignades fixée à 0,3 µg/l ;

Considérant que la concentration en microcystines établie le 22 août 2023 est inférieure à 0,1 µg/l sur les trois autres prélèvements ;

Considérant que la concentration mesurée présente un risque de toxicité pour les pratiquants d'activités nautiques ;

Considérant qu'au regard des risques liés aux cyanobactéries pour la sécurité et la salubrité publiques pesant sur plusieurs communes du département, le représentant de l'État est compétent pour prendre des mesures liées à l'usage de l'eau sur les cours d'eau concernés ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 :

La rivière la Mayenne est classée en alerte cyanobactéries depuis la maison éclusière de Sautré jusqu'à la maison éclusière de Montreuil Juigné.

Les activités suivantes sont donc interdites sur le tronçon susmentionné :

- la baignade ;
- les activités nautiques avec un risque de chute ou de contact important avec l'eau ;
- la pêche en float tubes.

Sur ce même tronçon de la Mayenne, les manifestations sportives sont suspendues sauf analyse effectuée par l'organisateur démontrant une concentration en microcystines inférieure à 0,3 µg/l.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

Elles prendront fin dès la disparition des efflorescences de cyanobactéries sur la zone d'application du présent arrêté avec analyse contradictoire permettant d'attester d'une concentration en microcystines inférieure à 0,3 µg/l.

Le cas échéant, le présent arrêté sera abrogé par arrêté préfectoral.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire – Cabinet du Préfet – 1 place Michel Debré 49 934 Angers Cedex 9

- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-direction des libertés publiques – 11 rue des Saussaies 75 800 Paris Cedex 08
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 44 041 Nantes Cedex

Article 4 :

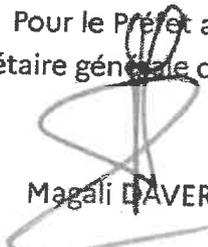
Le présent arrêté devra être affiché dans les mairies des communes concernées, Feneu et Montreuil-Juigné; sur les lieux d'embarquement et de mise à l'eau. La situation pouvant rapidement évoluer, les maires continueront à afficher aux mêmes endroits des messages de vigilance face aux risques liés au développement de cyanobactéries.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice de cabinet du Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,
- Les Forces de Sécurité Intérieure : Groupement de Gendarmerie Départementale, et Direction Départemental de la Sécurité Publique,
- La directrice territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
- La Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le chef de Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Pour le Préfet absent,
la Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

**Arrêté N° BRECI 2023 – 008
portant attribution de la médaille de la mutualité,
de la coopération et du crédit agricoles**

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 14 mars 1957 instituant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture du 16 janvier 1970 donnant pouvoir au Préfet pour attribuer cette distinction ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Pierre ORY en qualité de Préfet du Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 nommant Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1er: La médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Monsieur Luc CHAUVIN
Administrateur de la caisse locale de Saint-Florent-le-Vieil
Président de la caisse locale de Saint-Florent-le-Vieil
Administrateur de la caisse régionale Anjou Maine

Article 2 : La médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Madame Nathalie BESSONNEAU
Administratrice de la caisse locale de Beaufort-en-Vallée
Vice-Présidente de la caisse locale de Beaufort-en-Vallée
Présidente de la caisse locale de Beaufort-en-Vallée
Administratrice de la caisse régionale Anjou Maine

Article 3 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **26 JUIL. 2023**

Le Préfet



Pierre ORY



ARRÊTÉ SPC/PIT/2023 n°108-08

Portant approbation de la modification des statuts de l'Agglomération du Choletais, nouvellement dénommée Cholet Agglomération

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté DRCL/BSFL n° 2016-173 du 15 décembre 2016, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais » par fusion de la communauté d'agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2021 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 26 août 2021 portant nomination de M. Ludovic MAGNIER en qualité de sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-030 du 12 août 2022 portant délégation de signature à M. Ludovic MAGNIER, sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté SPC/PIT/2021 n° 54/10 du sous-préfet de Cholet portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais », constatant notamment :

- la modification des compétences facultatives en matière d'action culturelle et de défense extérieure contre l'incendie
- et la modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2023 proposant une modification statutaire tendant à dénommer la communauté d'agglomération « Cholet Agglomération ».

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes :

- **Bégyrolles en Mauges** du 4 juillet 2023 (avis favorable)
- **Cernusson** du 13 juillet 2023 (avis défavorable)
- **Les Cerqueux** du 9 juin 2023 (avis favorable)
- **Chanteloup les Bois** du 20 juillet 2023 (avis défavorable)
- **Cholet** du 12 juin 2023 (avis favorable)
- **Cléré sur Layon** du 6 juillet 2023 (avis favorable)
- **Coron** du 4 juillet 2023 (avis favorable)
- **Lys Haut Layon** du 6 juillet 2023 (avis favorable)
- **Maulévrier** du 14 juin 2023 (avis favorable)

- **Le May sur Evre** du 9 juin 2023 (avis favorable)
- **Mazières en Mauges** du 2 juin 2023 (avis favorable)
- **Montilliers** du 5 juillet 2023 (avis favorable)
- **Nuillé** du 9 juin 2023 (avis favorable)
- **Passavant sur Layon** du 7 juin 2023 (avis favorable)
- **La Plaine** du 9 juin 2023 (avis défavorable)
- **La Romagne** du 6 juillet 2023 (avis favorable)
- **Saint Christophe du Bois** du 26 juin 2023 (avis favorable)
- **Saint Léger sous Cholet** du 9 juin 2023 (avis favorable)
- **Saint Paul du Bois** du 6 juillet 2023 (avis favorable)
- **La Séguinière** du 7 juillet 2023 (avis favorable)
- **Somloire** du 7 juillet 2023 (avis favorable)
- **La Tessoualle** du 11 juillet 2023 (avis favorable)
- **Toutlemonde** du 20 juin 2023 (avis favorable)
- **Trémentines** du 5 juillet 2023 (avis défavorable)
- **Veziens** du 14 juin 2023 (avis favorable)
- **Yzernay** du 11 juillet 2023 (avis favorable)

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté d'agglomération « Cholet Agglomération », annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté SPC/PIT/2021 n° 54/10 du 2 novembre 2021, et entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Cholet, le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, le président de la communauté d'agglomération de l'Agglomération du Choletais et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cholet, le 21 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Ludovic MACNIER

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : Il est formé entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux,
- Lys-Haut-Layon,
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois,
- Somloire,
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay.

une communauté d'agglomération dénommée : « **CHOLET AGGLOMÉRATION** ».

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire .
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée ;
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet ;
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet ;
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou ;
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ;
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.
L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire .
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole ;
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
Relèvent de l'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté exclusivement à vocation économique.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1° 2° 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, soit :
 - des aires permanentes d'accueil ;
 - des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidence mobile, le cas échéant, dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
 - des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

8° Eau

- Protection de la ressource, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités locales

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités locales

B – COMPÉTENCES EXERCÉES À TITRE SUPPLÉMENTAIRE

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 18 mars 2019 du conseil communautaire, modifiée par la délibération du 19 juillet 2021. Cette compétence comprend également les actions, spectacles et programmations culturels portés et accompagnés par les équipements culturels communautaires, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

4° Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire

3° Accompagnement de sportifs, de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de haut niveau national ou international.
- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant en qualité de support d'équipes sportives premières, dans les conditions ci-dessous :
 - SASP « Cholet Basket » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
 - Association « Stella Sports Tennis de Table La Romagne » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
 - Association « Hockey Club Choletais » pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
 - Association « Stade Olympique Choletais » pour l'équipe évoluant en national ou niveau

équivalent ou supérieur ;

- Association « Badminton Associatif Choletais » pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
- Association « Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire » pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur ;

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuillé et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie ;
L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire
- Actions en faveur de la préservation et de la pérennisation du maillage bocager ;
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Lutte contre la pollution (6° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (7° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.
L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire

7° Relations internationales

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international ;
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais.
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays-de-la-Loire.
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - École de Musique du May-sur-Evre,
 - Association École de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage)
 - École de Musique intercommunale du Vihierois Haut-Layon.
- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Manifestations aériennes
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau d'incendie identifiés,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- La réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- Toute mesure nécessaire à leur gestion,
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

ARTICLE 5 :

Le comptable assignataire est le comptable du centre des finances publiques de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

XXXXXXXXXXXX



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et
des solidarités de Maine-et-Loire**

Arrêté N°20/2023/SCT

Arrêté portant renouvellement triennal de la liste des conseillers du salarié

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** les articles L 1232-7, L 1237-12, D 1232-4, D 1232-5 et D 1232-6 du code du travail, relatifs au conseiller du salarié
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°202-068 du 16 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire à Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire, Wilfrid PELISSIER,
- Vu** l'arrêté préfectoral UD 49 DIRECCTE SCT/11/2020 du 19 août 2020 établissant la liste des conseillers du salarié
- Vu** l'arrêté préfectoral DDETS 49 30/2021/SCT du 20 octobre 2021 portant modification de l'arrêté SCT/11/2020 du 19 août 2020

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Au terme de la période triennale d'application de l'arrêté du 19 août 2020, la nouvelle liste des conseillers du salarié est établie conformément à l'annexe jointe à compter du 24 août 2023.

ARTICLE 2 : Les conseillers désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont habilités à assister les salariés, sur leur demande, lors de l'entretien préalable au licenciement et lors du (ou des) entretiens(s) préalable(s) à la rupture conventionnelle du contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des conseillers du salarié désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à 3 ans.

ARTICLE 4 : Leur mission s'exerce exclusivement en Maine-et-Loire et ouvre droit, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

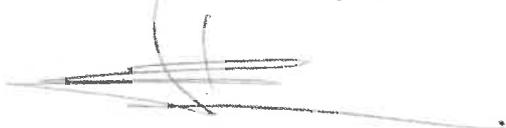
ARTICLE 5 : La liste établie à l'article 1^{er} sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail de la Direction départementale du travail de l'emploi et des solidarités du Maine-et-Loire et dans chaque mairie du département de Maine-et-Loire.

ARTICLE 6 : Ces dispositions prendront effet à compter du 24 août 2023, date à laquelle les arrêtés SCT/11/2020 du 19 août 2020 et 30/2021/SCT du 20 octobre 2021 seront abrogés.

ARTICLE 7 : Le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 21 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental de l'emploi, du
travail et des solidarités,



Wilfrid PELISSIER

Voies de recours:

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- soit un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail de l'emploi et de l'insertion, Direction générale du travail, Bureau RT1, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS Cedex 15
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX

« La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Liste des conseillers du salarié – Département de Maine-et-Loire
en vigueur à compter du 24 août 2023 (annexe à l'arrêté du 21 août 2023)

SYNDICAT	NOM	PROFESSION	ADRESSE	TELEPHONE
CFDT	AUDUREAU Sylvain	Salarié industriel fromagerie	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.73.51.59.09
	BLANC Daniel	Négoce matériaux de construction	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.61.55.91.60
	CHARRIER Christophe	Agent de sécurité	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.16.36.51.28
	CHEVET Gilbert	Retraité chimie	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.16.65.17.23
	CONAN Jean-François	Retraité travaux publics	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.22.75.66.32
	FORGERIT Cindy	Conseiller bancaire	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	07.84.72.43.62
	GEMIN Sandrine	Assistante de formation	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.30.86.63.78
	LAVAURE DE GRAFANAUD Alain	Docteur en communication hyperfréquence	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.84.44.99.58
	LECUIT Joël	Intervenant social	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.74.49.49.67
	LEGENDRE Jean-Pierre	Mécanicien monteur	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.07.01.76.21
	LEMEUNIER Emilie	Vendeuse	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.17.24.39.09
	LEMOINE Bruno	Outilleur ajusteur	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.24.40.38.66
	LUCAS Marie-Andrée	Travailleuse Sociale retraitée	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.78.26.09.66
	LUSSON Alain	Agent de sécurité	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.13.47.43.81
	MANAI Salem	Chef d'équipe	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.12.64.44.26
	MAYET Stéphane	Gérant de Secteur	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.65.72.79.72
	MENARD Patrick	Plasturgiste	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.48.24.65.27
	MICHEL Nathan	Vendeur	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.43.34.81.70
	MOTARD Didier	Retraité	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.32.02.45.20
	NAVET Jacky	Retraité	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.49.12.01.39
NICOLAS Paul	Référent comptabilité et budget	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	02.41 47.77.54	
RENAUD Claudine	Retraitée	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06 41.77.77.67	

	THOMAS Sandra	Technicien chimiste	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.51.95.73.27 02.41.32.32.91
	TOURIGNY Ingrid	Planificatrice	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.24.19.57.31
	UNG Kim-Chheng	Vendeuse	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.49.19.68.26
	VIGNERON Betty	Secrétaire comptable	14 Place Louis Imbach 49100 ANGERS	06.71.31.99.73
CFE-CGC	ABBASSI Leïla	Conseillère clientèle	49000 ANGERS	02 41.25.36.80
	BEUGEARD Sylvie	Conseiller auprès des entreprises	49220 LE LION D'ANGERS	02 41.25.36.80
	BONSERGER-LEVARD Charlene	Inspectrice des risques professionnels	49100 ANGERS	02 41.25.36.80
	BOUCHET Arnaud	Chargé d'études assurance	49250 BEAUFORT-EN-ANJOU	02 41.25.36.80
	DE BIASIO Fabien	Responsable d'ilot	49300 CHOLET	02 41.25.36.80
	DELERABLE Jackie	Retraité	49240 AVRILLE	02 41.25.36.80
	IBRAHIM DJOUMOI Hadidja	Assistante de direction	49100 ANGERS	02 41.25.36.80
	LEDYS Cédric	Détaché syndical	49680 NEUILLE	02 41.25.36.80
	RUAUX Yannick	Chef de mouvement	49070 ST LAMBERT LA POTHERIE	02 41.25.36.80
	TOUH Mateo Azzeddine	Consultant système d'information	49070 BEAUCOUZE	02 41.25.36.80
	VANDERHAEGEN Marc	Directeur développement franchise	49640 MORANNES SUR SARTHE	02 41.25.36.80
CFTC	ANGENIARD Jean-François	Ouvrier en métallurgie	49750 BEAULIEU-SUR-LAYON	07.69.64.61.10
	BOLOT Antoine	Coordinateur bâtiment	49000 ANGERS	06.33.89.77.34
	CAILLEAU Daniel	Ouvrier avicole	49120 LA JUMELLIERE	06.52.79.87.63
	CORNOU Christian	Conducteur/receveur	49130 LES PONTS-DE-CE	06.61.76.71.43
	DAVID Jean-Noël	Agent logistique	49110 St Pierre Montlimart MONTREVAULT S/EVRE	07.83.77.71.24
	FOURNIER Frédéric	Demandeur d'emploi	49610 MURS-ERIGNE	06.50.37.68.21
	GALLEE Michel	Retraité	MELAY 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	06.80.60.34.07
	GASNEAU Christelle	Aide médico psychologique	49700 ST GEORGES-SUR-LAYON	06.60.71.66.51
	GENDRON Michel	Conducteur	49290 CHALONNES-SUR-LOIRE	06.24.90.64.54
	GODEFROY Philippe	Boucher	49600 GESTE	06.82.70.16.54
	GODICHEAU Philippe	Retraité	49120 LA JUMELLIERE	06.19.80.35.31
	HERSAN Dominique	Demandeur d'emploi	49110 LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY	02.41.70.16.98
	JACQMIN Vincent	Ingénieur en électronique	49300 CHOLET	07.64.59.91.77
	LARDEUX Mickael	Technicien qualité sécurité Environnement	St Gemmes d'Andigné 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	07.87.91.01.55

	MORTIER Stéphanie	Opérateur contrôle qualité	Vern d'Anjou 49220 ERDRE EN ANJOU	06.76.40.08.95
	NOURRY Aurélie	Conductrice accompagnatrice	49140 FONTAINE-MILON	06.38.90.02.49
	RAUTURIER Christelle	Agent logistique	49290 CHALONNES SUR LOIRE	06.07.38.56.83
	RAY Mickaël	Second chef d'équipe	49520 NOYANT LA GRAVOYERE	06.29.62.64.86
	TEILLET Laurent	Responsable laboratoire	49160 ST MARTIN DE LA PLACE	06.79.74.33.62
	TERRIEN Stéphane	Responsable grande distribution	49450 Villedieu La Blouère	06.10.72.67.14
	TUAL Yannick	Retraité	49000 ANGERS	06.64.86.86.91
	VIGNERON Benoît	Responsable logistique	49400 DAMPIERRE SUR LOIRE	06.60.76.60.13
CGT	AMBROISE Joël	Retraité	49160 BLOU	06.36.73.90.61
	ARANJO VIANA José Manuel	Ouvrier bâtiment	St Martin de la Place 49160 GENNES-VAL-DE-LOIRE	06.20.86.80.27
	AUVINET Patrice	Salarié du commerce	49100 ANGERS	06.78.95.21.71
	BOIVIN Patrice	Maçon	49140 CORZE	06.77.57.89.28
	CADEAU Bertrand	Technicien de maintenance	49220 LE LION D'ANGERS	06.02.23.52.06
	CHARNAUD Estelle	Responsable de résidence	49100 ANGERS	06.18.90.93.97
	CHIHEB Fadil	Salarié du Génie civil	49000 ANGERS	06.81.27.13.25
	CHOQUE Christophe	Chaudronnier soudeur	49260 ST AUGUSTIN DES BOIS	06.18.94.11.63
	DAVID Natacha	Employée de bureau	49360 MAULEVRIER	06.11.09.60.78
	DAVY Olivier	Opérateur industrie	49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	06.08.84.83.35
	DEROQUET Stéphane	Retraité	49350 ST CLEMENT DES LEVEES	06.32.08.52.01
	DESTIERDT Julia	Conducteur de ligne	49150 BAUGE	06.69.94.43.76
	DUBOST Arnaud	Conducteur de machine	Mué 49260 ANTOIGNE	06.89.27.96.57
	FOESSEL Laurent	Cariste	49300 CHOLET	06.70.32.36.89
	HUET Patrick	Ouvrier en agro-alimentaire	LE LOUROUX-BECONNAIS 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE	06.15.33.23.86
	JARRY Arnaud	Ouvrier monteur métallurgie	49123 INGRANDES-SUR-LOIRE	06.01.87.97.96
	JARRY Mickaël	Chef de chantier en étanchéité	Le Louroux-Béconnais 49370 VAL D'ERDRE AUXENCE	06.02.08.86.90
	LAMBRUN Thierry	Employé logistique	49630 MAZE-MILON	06.01.87.10.93
	LELOUP-COTTIN Catherine	Secrétaire-comptable	49300 CHOLET	02.41.62.01.89
	LIBEAULT Hervé	Chef d'équipe façadier	Gesté 49600 BEAUPREAU EN MAUGES	07.82.87.40.89
LIZE Didier	Retraité	49130 LES PONTS-DE-CE	06.72.55.77.81	
LUTON Baptiste	Maintenance industrielle	49100 ANGERS	06.81.64.54.73	

	MAHE Pascal	Ouvrier d'usine	Bel-Air de Combrée 49520 OMBREE DE L'ANJOU	06.32.15.19.68
	MARGUERES Gérald	Retraité métallurgie	49520 AVRILLE	06.74.92.74.25
	MATER Etienne	Chargé de projet artistique et culturel	49100 ANGERS	06.76.94.20.80
	MAURILLE Thibaud	Opérateur posté	49120 CHEMILLE	06.31.88.70.75
	NOIRET Alexandre	Cariste polyvalent	49310 CHEMILLE EN ANJOU	06.64.04.88.98
	OMARI Karine	Surveillante de nuit IME	49390 MOULIHERNE	07.62.61.67.52
	PEDURANT Kévin	Conducteur de ligne	49300 CHOLET	06.37.97.85.92
	PIVERT Romain	Technicien maintenance	49500 CHAZE SUR ARGOS	07.50.62.67.39
	POUNGA OBACKA Roméo	Technicien distributeur	49100 ANGERS	06.01.36.57.65
	RABOUIN Daisy	Animatrice qualité	49110 MONTREVAULT	06.72.93.76.02
	RAIMOND Jonathan	Opérateur d'abattage	49740 LA ROMAGNE	06.82.77.33.10
	ROBERT Yacine	Tuyauteur – soudeur	49120 CHEMILLE	06.11.23.50.11
	SCULO Nadine	Employée de restauration	49400 BAGNEUX	06.86.60.17.56
	VANOFF Denis	Assistant en station- service autoroutière	49800 TRELAZE	06.35.25.70.12
	VIGOGNE Eryc	Demandeur d'emploi	49110 MONTREVAULT	06.65.51.35.75
FO	CABARET Nicolas	Agent du bâtiment	49400 SAUMUR	02.41.25.49.60
	CRILOUX Patrick	Magasinier cariste	49125 TIERCE	02.41.25.49.60
	DAUVIER Frédéric	Aide-soignant EHPAD	53200 CHATEAU-GONTIER	02.41.25.49.60
	DUMONT Hugues	Technicien devis et GPAO	79700 MAULEON	02.41.25.49.60
	LAGACHE Emilie	Conseillère Pôle emploi	St Martin du Bois 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	02.41.25.49.60
	LARDEUX Cyril	Technicien hot line	49380 FAYE D'ANJOU	02.41.25.49.60
	MARTINEAU Amélie	Conseillère Pôle emploi	Mauléon 79700 ST AUBIN DE BAUBIGNE	02.41.25.49.60
	PAUL Yann	Technicien prestations	49100 ANGERS	02.41.25.49.60
	PLARD Nicolas	Espace vert, agent territorial	49124 ST BARTHELEMY D'ANJOU	02.41.25.49.60
	QUINCHARD Sophie	Adjointe technique de recherche et formation	49140 SEICHES SUR LE LOIR	02.41.25.49.60
SUD SOLIDAIRE 49	DELIEN Laurent	Plombier-Chauffagiste	49170 LA POSSONNIERE	06.77.19.18.98
	GASTINEAU Rémi	Retraité	49130 LES PONTS DE CE	06.47.79.11.23
UNSA	BLAITEAU Julie	Chargée de mission ANCV	49460 MONTREUIL-JUIGNE	06.26.93.04.95
	BRAUD Alban	Cadre qualité client	Chaudron en Mauges 49110 MONTREVAULT SUR EVRE	06.19.88.90.50
	FERNANDEZ Pascal	Délégué commercial	49080 BOUCHEMAINE	07.83.94.75.74

	GENDRIX Loïc	Service funéraire/commerce	49240 AVRILLE	06.36.47.58.78
	GIRODIN Luc	Conseiller mobilité (la poste)	49100 ANGERS	06.84.27.03.28
	LEROUSSEAU Katia	Téléacteur	49370 ST CLEMENT DE LA PLACE	06.12.20.38.97
	RUESCHE David	Facteur	49400 DISTRE	06.41.33.39.26
NON SYNDIQUES	BIGEARD Stéphane	Ingénieur électrotechnicien	Saint Pierre Montlimart 49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE	06.88.41.43.90
	DELETRE Jean-Claude	Retraité	49070 SAINT LAMBERT-LA-POThERIE	02.41.77.54.05
	GUYON Pierre	Expert-comptable	ST FLORENT LE VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE	06.66.28.09.56
	PLASSAIS Michel	Retraité	49100 ANGERS	02.41.60.04.44

